

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'implique régulièrement dans des opérations d'assistance technique auprès de certains pays du continent africain.

Cette aide s'est traduite notamment par la cession, après remise en état, de véhicules de collecte des ordures ménagères en instance de réforme :

- en 1991 : 1 véhicule aux Comores,
- en 1992 : 3 véhicules à la Tunisie (Monastir) avec la participation du Conseil régional,
- en 1993 : 3 véhicules au Niger (Niamey),
- en 1994 : 3 véhicules au Burkina Faso (Ouagadougou),
- en 1995-1996, en application de la délibération n° 94-5807 du 19 décembre 1994 : 1 véhicule à la Côte d'Ivoire (Yamoussoukro) et 2 véhicules au Congo (Brazzaville). Ces véhicules avaient été initialement prévus pour le Mali (Bamako) mais cette collectivité n'a pas donné suite au dossier.

Je vous suggère de poursuivre cette aide aux collectivités territoriales d'Afrique et, dans ce cadre, de satisfaire la demande de monsieur le député-maire de Soubre (Côte d'Ivoire) en fournissant à cette ville un camion de collecte de déchets ménagers, conformément aux accords passés en mars 1995.

Le coût de cette opération est estimé à 165 000 F TTC et comprend la remise en état d'un véhicule, les frais d'expédition, la formation et l'hébergement des deux stagiaires durant deux semaines.

La ville de Soubre prendrait à sa charge les frais de voyage aller et retour Soubre-Lyon de ses deux agents.

L'aide de l'Etat sera sollicitée pour soutenir cette opération ;

B - Propose d'approuver la cession d'une benne à ordures ménagères à Soubre (Côte d'Ivoire) dans le cadre de la coopération décentralisée et de l'autoriser à demander la subvention d'Etat, enfin de fixer l'inscription de la recette et l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 94-5807 du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1°- Approuve la cession d'une benne à ordures ménagères à Soubre (Côte d'Ivoire) dans le cadre de la coopération décentralisée et autorise monsieur le président à demander la subvention d'Etat.

2°- Les crédits correspondants seront ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - en recettes au sous-chapitre 932-5 - article 737-1 et en dépenses aux sous-chapitres 932-5 et 932-05 - articles 631-50 et 662-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,